

Compte rendu de séance

Séance du trente et un Mai deux mil vingt et un

L'an deux mil vingt et un et le trente et un Mai à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande Salle des Fêtes, Impasse du Grand Essent 18320 BEFFES sous la présidence de DOUSSET Jean-Paul Président

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, RICHARD Émilie, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOU Jacques, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SEILLIER Sophie à M. DE CHOULOT Etienne, M. DELAVault André à M. DECOU Jacques

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 28

Date de la convocation : 21/05/2021

Date d'affichage : 21/05/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. SERVOIS Bertrand

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- CDC2021041** - Acquisition de l'ancien cabinet médical - Cout total
- CDC2021042** - Motion Dignes de Loire
- CDC2021043** - Approbation PLUi et ses modifications
- CDC2021044** - Avis concernant le SCoT du Pays Val D'Auobis
- CDC2021045** - Convention de livraison avec la Banque Alimentaire
- CDC2021046** - Opération " Appui à la création et à l'animation de réseau local d'entreprises dans les intercommunalités "Annule et remplace la délibération CDC2020074 pour erreur matérielle
- CDC2021047** - Convention opérationnelle Initiative Cher
- CDC2021048** - Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Intervention de la Mission locale Cher Sud

Assoc Loi 1901 qui accompagne les 16-25 ans dans recherche d'emploi.

Siège à St Amand, permanence à La Guerche (M. Wang) 1 300 jeunes

En 2021 : bien la faire connaître.

Moyens : **garantie jeune** enveloppe pour 250 jeunes. Dt une allocation mensuelle de 497 € sur 12 mois. (jeunes sans solution ni études en cours). La Guerche, Jouet, Nérondes.

Pec jeune : Parcours ... Jeune *collectivité* aide de 20 à 30h de 80% smic de 6 à 24 mois. Pour le professionnaliser.

CIE contrat initiative emplois Autres prises en charge : *contrats privés* 47% du smic. Plan de professionnalisation à monter.

Aide dans sa mobilité. Ex. garage associatif de Baugy.

Mission Locale financée par les Pays.

Les comptes rendus du Conseil Communautaire du 15 mars 2021 (non adopté le 12 avril pour complément d'information) et du 12 avril 2021 sont alors adoptés sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.

CDC2021041 – Acquisition de l'ancien cabinet médical - Coût total

- Diagnostic : présence d'amiante sur le toit, électricité non aux normes. Les maisons médicales des années 70 étaient truffées d'amiante.
- Question : Facture du désamiantage ? pas encore.
- 250 000 € de travaux à faire. Estimation de 70% de subvention.

Compte tenu de la décision d'achat de l'ancien cabinet médical, par délibération N°CDC2021007 du 15/03/2021 pour la somme de 60 000 € net vendeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, valide le montant et autorise le Président à signer tous documents nécessaires pour conclure sur la base des frais engendrés qui sont les suivants :

- Honoraires d'agences La Petite Agence/Berry Nivernais 6 000,00 euros
- Frais d'acte notarié 2 400,00 euros

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

A la majorité (pour : 16 ; contre : 9 ; abstentions : 5)

Présentation par Etienne de Choulot

- 17 km de digues qui passeront sous notre responsabilité d'entretien d'ici 5 ans. Doubleraient notre fiscalité.
- Sur le terrain : en pratique, la responsabilité nous incombera à partir de 2024. Le gestionnaire serait E. Public Loire ou un syndicat avec les 4 CDC concernées.
- Si on ne décide rien, les digues seraient considérées comme inexistantes. Il faudra déterminer d'ici la fin de l'année ce que l'on veut préserver et entretenir.
- On peut bénéficier d'un délai complémentaire.
- Antenne de Nevers regroupe les 9 EPCI.
- 560 000 € / an de frais de fonctionnement. On paierait 10% du cout avec 3% de la population. La taxe Gemapi passerait de 17 000 à 17 000 + 57 000.
- Visite techniques, par danger, etc.
- De < 20 000 à 90 000 € en 2024. Répartis sur les trois taxes locales (TFNB, TFB, CFE).
- Y Debonno : l'Etat aurait intérêt à ce que les digues n'existent plus car il faut éviter de noyer des zones de grande population.

Monsieur le Président revient sur le transfert de la compétence GEMAPI notamment sur le volet PI (Prévention des Inondations) pour la Loire, en précisant: « Depuis de nombreuses années, nous signalons que le volet de la loi Gémapi pour la Loire est inadaptée et surtout instaure une inégalité territoriale sans précédent.

Lors de la signature de la convention de gestion entre l'Etat et nos intercommunalités (en date du 4 février 2020), une annexe avait été jointe pour alerter sur le désaccord commun lié aux enjeux de ce transfert de compétences document signé par Mme la Préfète du Cher et les 3 CDC :

Il est logiquement et facilement compréhensible que le moyen de financer ce transfert par une nouvelle fiscalité (montant de taxe fixe par habitant) est irréaliste: comment lier le linéaire de digues au nombre d'habitants? Les travaux de structure ou entretien courants à effectuer auront les mêmes coûts pour un EPCI rural comptant 6000 habitants que pour une agglomération comptant 200 000 habitants.

Nous devons régulariser les systèmes d'endiguement existants sur nos EPCI avant le 31/12/2021. Nous venons d'apprendre (15 avril 2021) par Mme Helene CHITRY du pôle national de sécurité des ouvrages hydraulique du Ministère de la Transition Ecologique que pour effectuer cette éventuelle régularisation couvrant plusieurs EPCI, il faut créer un syndicat mixte entre les EPCI concernés. La démarche demande du temps et nous ne serons pas prêts pour décembre 2021.

En l'absence de régularisation des systèmes d'endiguement les conséquences seront importantes puisque cela reviendrait à considérer que les digues ne sont pas des moyens de protection.

A cela s'ajoute la problématique sur une partie du territoire du canal latéral à la Loire qui aujourd'hui n'est pas reconnu comme un système d'endiguement officiel et que la responsabilité nous incombera de le faire reconnaître ou non avec toutes les conséquences inhérentes ».

Devant cet état des lieux, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- *DECIDE de ne pas régulariser les systèmes d'endiguement faute de moyens financiers pour les travaux, l'entretien et la surveillance en cas de crue.*
- *PRECISE avoir conscience que cela revient à effacer les digues de Loire qui n'auront plus de rôle de protection.*
- *DIT qu'ils alerteront les habitants qui percevront très mal cette situation et les médias pour prévenir des conséquences de l'abandon de l'Etat de ses territoires ruraux.*

Pour être constructif et sortir de cette impasse créée par le législateur en Janvier 2014, le Conseil communautaire de la CDC Berry Loire Vauvise propose deux solutions pour éviter le désastre annoncé :

-Que l'Etat, dans ses fonctions régaliennes, conserve la gestion de la Loire pour la Prévention Inondation comme il le fait pour la partie Géma qu'il a conservé.

Ou

-Qu'une modification de loi intervienne pour la Loire, précisant que l'Etablissement Public Loire est chargé de gérer la Loire de sa source à l'estuaire pour la prévention inondation (travaux et entretien) et la surveillance en cas de crue.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2021043 – Approbation PLUi et ses modifications

Vu

- *Le Code Générale des Collectivités Territoriales,*
- *Le Code de l'Environnement,*
- *Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants, R.153-20 et suivants,*
- *La délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et fixant les modalités de la concertation,*
- *Le débat sur les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018,*
- *La délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,*
- *L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 13 juin 2019,*
- *L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Centre Val de Loire,*
- *L'avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) et Personnes Publiques Consultées),*
- *La demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée adressée à madame la Préfète du Cher en date du 25 mai 2019 en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable sur le territoire,*
- *L'arrêté Préfectoral 2019-1111 du 4 septembre 2019 statuant sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée,*

- *L'ordonnance n°E19000168/45 en date du 27/09/2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Joseph CROS en qualité de commissaire enquêteur,*
- *Les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;*
- *L'arrêté n°1 du 15/10/2019 prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et sur le projet d'abrogation des cartes communales de 6 communes.*
- *L'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2019 à 9 heures au 10 décembre 2019 à 12 heures,*
- *Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur mentionnant un avis favorable sur le projet de PLUi,*
- *La réunion de conférence intercommunale des maires en date du 30 janvier 2020, relative à la présentation des avis sur le projet de PLUi, les observations du public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,*
- *L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 18/02/2020 sur l'intégration d'un STECAL dans le PLUi arrêté.*
- *Le décret n° 2021-639 du 21/05/2021 Art. R. 163-10 qui indique que lorsque la carte communale est abrogée afin d'être remplacée par un plan local d'urbanisme, la délibération portant abrogation de la carte communale peut prévoir qu'elle prend effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire.*

***Considérant** que les avis qui ont été joints au dossier (et les réponses apportées), les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur justifient que le plan local d'urbanisme intercommunal soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis, et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme intercommunal.*

***Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il a été présenté au conseil communautaire du 24 février 2020 a été approuvé à la majorité des conseillers communautaires.*

***Considérant** que la délibération d'approbation du PLUi accompagnée du dossier a été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.*

***Considérant** que le dossier complet de PLUi ainsi que la délibération d'approbation ont été réceptionnés le 4 mars 2020 par l'autorité administrative compétente de l'Etat.*

***Considérant** que, comme le veut la législation, le PLUi ne devient exécutoire qu'un mois après réception du dossier par cette autorité administrative en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable au territoire du Berry Loire Vauvise.*

***Considérant** le courrier de M. Le Préfet, en date du 2 Avril 2020, signifiant à la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise une demande de modification au titre de l'art. L 153-21*

***Considérant** les réserves émises par M. Le Préfet précisant que des travaux sur les systèmes d'assainissement des communes de Herry, Sancergues-St-Martin-des-Champs et Beffes doivent être réalisés préalablement à l'ouverture à l'urbanisation des zones A Urbaniser du PLUi délimitées respectivement sur ces communes.*

***Considérant** les réponses apportées à ces réserves par les communes de Herry, Sancergues-St-Martin-des-Champs et Beffes, détaillées dans le document 064 du PLUi.*

***Considérant** les réponses apportées par les services de l'Etat suite à ces retours communaux détaillés dans le document 064 du PLUi.*

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLUi pour son approbation afin de lever les réserves émises par le contrôle de légalité, à savoir la fermeture à l'urbanisation des zones dites du « Champ Mignot » et du « Fort » à Beffes (cf : document 064 du PLUi).

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de faire évoluer le PLUi sur les communes de Herry et Sancergues-St-Martin-des-Champs puisque les travaux sur les systèmes d'assainissement réalisés suite à l'approbation du PLUi du 24 février 2020 sont de nature à lever les réserves émises par M. Le Préfet (cf : document 064 du PLUi).

Considérant qu'une dernière évolution du PLUi est nécessaire afin de rectifier une erreur commise lors de la prise en compte d'un des avis émis dans le cadre de l'enquête publique, à savoir le périmètre autorisé par arrêté préfectoral N°2009/1/1254 du 17 juillet 2009 d'exploitation d'une carrière d'extraction de sable sur la commune d'Argenvières (cf : document 064 du PLUi).

Considérant le document de PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire, dans lequel ont été modifiées quelques pièces (01_E_diag_infrastructures_reseaux, 01_RdP_évaluationenvironnementale, 01_RdP_justification, 03_OAP, 04b_B1, 04c_B2, 04c_A2 et 064_Note_explicative_seconde_approbation) est prêt à être approuvé pour la seconde fois, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver les modifications apportées au projet de PLUi arrêté, recensées en annexe de la délibération telles qu'arbitrées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de la MRAE, ainsi que du public et du commissaire enquêteur, et ayant reçu avis favorable de la conférence intercommunale ;*
- D'approuver les modifications effectuées sur le PLUi approuvé le 24 février 2020 ;*
- D'approuver le plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.*
- D'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé est tenu à disposition du public à la Communauté de Communes.

Conformément à l'article R 163-10 du Code de l'urbanisme, l'abrogation des cartes communales prendra effet le jour où la délibération approuvant le PLUi deviendra exécutoire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Communauté de Communes et dans les Communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A la majorité (pour : 23 ; contre : 2 ; abstentions : 5)

Ce PLUI remplace les PLU individuels pour faire des économies d'échelle. Des administrés n'ont plus que 1 mois pour déposer des Certificats d'urbanismes, car au-delà, leurs parcelles deviendraient terres agricoles.

Il y a encore des possibilités de révision du PLUI en cours de route. Mais procédure lourde qui peut décourager des investisseurs potentiels d'attendre le déroulement de la procédure.

Il n'y a pas de dépendance avec l'approbation du SCoT. Le PLUI sera applicable avant.

CDC2021044 – Avis concernant le SCoT du Pays Val D'Aubois

On nous demande un avis :

Il y a eu une volonté politique d'avoir un SCoT rural indépendant de Nevers et de Bourges.

E. de Choulot fait des remarques :

- non influence de Sancerre
- pas d'indicateurs mesurables aujourd'hui.

Y-a-t-il une possibilité de révision au bout de 5 ans.

Monsieur Le Président indique qu'il convient d'émettre un avis quant au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois dont les pièces constitutives ont été reçues en version numérique dans chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois.

A la majorité (pour : 19 ; contre : 7 ; abstentions : 4)

CDC2021045 – Convention de livraison avec la Banque Alimentaire

Monsieur Le Président indique qu'il convient de signer une convention de livraison avec la Banque Alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte et autorise Le Président à signer la convention ci-annexée.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2021046 – Opération " Appui à la création et à l'animation de réseau local d'entreprises dans les intercommunalités "

(Cette délibération annule et remplace la délibération CDC2020074 pour erreur matérielle)

DEV'UP Centre-Val de Loire est une association loi de 1901, créée en 2017 et cofinancée par l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et l'Union européenne. Elle a pour vocation d'accompagner les entreprises régionales et les territoires dans leur stratégie de développement économique. La gouvernance et la constitution de DEV'UP reposent sur un engagement collectif inédit entre tous les acteurs économiques du Centre-Val de Loire.

Cette association propose une opération expérimentale ayant pour action de favoriser l'émergence de réseaux d'entreprises et/ou la redynamisation de réseaux déjà existants avec des

objectifs précis : initier la coopération entre les chefs d'entreprise et engager des projets valorisants sur leur territoire et pour leurs activités.

Le nombre d'habitants de notre Communauté de Communes étant insuffisant pour pouvoir adhérer seule à cette opération, et ayant le même agent de développement économique que la Communauté de Communes des Portes du Berry, il est envisagé de s'associer afin de répondre aux critères et de pouvoir bénéficier de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de s'associer avec la Communauté de Communes des Portes du Berry, afin de s'engager dans la démarche de l'opération expérimentale « Appui à la création et à l'animation de réseau local d'entreprises dans les intercommunalités » sous réserve d'acceptation de la candidature déposée, sachant que le coût forfaitaire est de 500 € TTC par EPCI.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2021047 – Convention opérationnelle Initiative Cher

Monsieur Le Président indique qu'il convient de signer une convention de partenariat avec Initiative Cher afin d'agir pour le développement économique du territoire.

Cette convention précise les modalités pratiques et financières (dans la limite de 2000,00€) d'un partenariat entre notre Communauté de Communes et Initiative Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, accepte et autorise Le Président à signer la convention ci-annexée.

A la majorité (pour : 29 ; contre : 1 ; abstentions : 0)

CDC2021048 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Compte tenu de la nécessité d'augmenter les heures d'un agent pour faire face à une charge de travail plus importante,

Sur proposition du Président, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint Administratif à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} Aout 2021.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Monique Vasicek : proposition de flyer pour chemins de randonnées. 3 communes ne participent pas.

Tour du canton : le 7 aout à Couy.

E. de Choulot : cartographie des compétences sur le territoire de la CDC. Commission à créer pour avoir une feuille de route ensemble. Message sera envoyé pour que chacun puisse s'inscrire.

F. Ménard : en attente d'une date de la part de la DASS pour la petite enfance.

Le Président : cr de la réunion en préfecture. Impact de la suppression de la TH : moitié l'an prochain. Proposent une simulation de notre fiscalité pour les 3 prochaines années. DGF notamment **qui est très faible** à population égale par rapport à d'autres.

Debono : présentation de Berry Numérique à ne pas oublier.

Prochain conseil :

Lundi 28 juin. A Couy. Avec Berry Numérique.

Lundi 20 septembre à Garigny. Avec V. Courtillat.

Remerciement du Pt sur les communes qui ont œuvré pour la vaccination.

Séance levée à: 20:20

En CDC, le 20/07/2021
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

